

MODELE 8

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : Lebeurre Thierry  
Profession : pension chiens et chats  
Adresse précise : 6 route d'Alincourt  
n° 126 Wimille

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)  
DÉCLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

(*Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune*)

COMMUNE : Saint Martin les Blangy  
Lieu dit : Plant Lambert  
Superficie : 37 ha  
Nature du terrain : buis, plaine, pâturage  
CANTON :

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

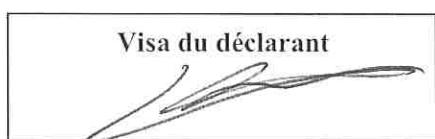
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2025 Au 30 juin 2028

Le piégeur sera M<sup>r</sup> Lebeurre Thierry

Agrément N° 62-21-39

Fait en 2 exemplaires

A Saint Martin le 11 AOUT 2025



1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>ème</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX

MODELE 8

DECLARATION DE DESTRUCTION PAR PIEGEAGE DES ANIMAUX DES ESPECES  
CLASSEES NUISIBLES A L'EXCLUSION DU SANGLIER

POLICE DE LA CHASSE  
A.M DU 29 Janvier 2007

Je soussigné(e),

NOM et Prénom : HANOCQ Jean Paul

Profession : Retraité

Adresse précise : LA MAYE DE LA ROSE 15 Chemin Vert  
62 280 St Martin l'Etang

Propriétaire, Possesseur, Fermier (rayer les mentions inutiles)

DECLARE procéder à la destruction des NUISIBLES AUTRES QUE LE SANGLIER

*(Si la zone de piégeage est répartie sur plusieurs communes, vous devez déposer une déclaration par commune)*

COMMUNE : St Martin l'Etang

Lieu dit : .....

Superficie : 7 Ha 50 + 20 Ha

Nature du terrain : Plantations + Plaine

CANTON : Barlogne Nord

Les pièges seront tendus sur le terrain précité dans le respect de l'Article 11

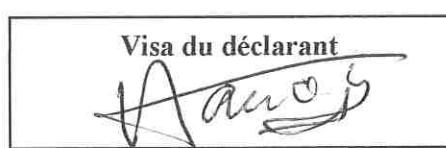
Pendant la période\* du 1<sup>er</sup> juillet 2025 Au 30 juin 2028

Le piégeur sera M. HANOCQ Jean Paul

Agrement N° 62 08 361

Fait en 2 exemplaires

A St Martin l'Etang le 30 juin 2025



1<sup>er</sup> exemplaire : conservé par M. le Maire pour affichage

2<sup>eme</sup> exemplaire : visé et transmis par M le Maire au Déclarant

\* **IMPORTANT :**

Déclaration valable trois ans à compter de la date de visa par le Maire de la commune où est pratiqué le piégeage (arrêté ministériel du 28 juin 2016).

Bilan annuel de piégeage (obligatoire) : renseignez le mensuellement, et retournez le en fin de campagne de piégeage à :

Fédération des Chasseurs du Pas-de-Calais  
Rue Victor Gressier  
BP 80091  
62053 SAINT LAURENT BLANGY CEDEX